

AVIS DU WEBMESTRE : Ci-dessous un passage de l'article "Réponse au numéro spécial de La Tradizione cattolica sur le sédévacantisme", de l'abbé Francesco Ricossa, **extrait de sodalitiium n°55 de novembre 2003**. Pour mieux comprendre l'articulation des arguments, mais aussi pour une mise en page en facilitant la lecture, nous renvoyons le lecteur intéressé à l'article entier (sur notre site www.sodalitiium.eu sont téléchargeables tant l'article en entier que le numéro 55 en entier de la revue Sodalitiium).

Nous présentons aux lecteurs français la réponse à une étude contre le sédévacantisme parue en italien [dans la revue de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X qui s'appelle la Tradizione Cattolica, signalée ici par les initiales TC] au début de l'année 2003. La plupart d'entre eux ne liront probablement jamais l'étude que nous réfutons. Cependant, les arguments que nous présentons étant susceptibles d'intéresser tous les catholiques, il nous a paru intéressant de les publier.

La "position prudentielle", solution de la Fraternité Saint-Pie X au problème de l'autorité du Pape

A la position sédévacantiste définie comme "une fausse solution", le dossier oppose la "position prudentielle" de la Fraternité Saint-Pie X. En quoi consiste cette position? Devant la question qui se pose à la conscience de tout catholique - Jean-Paul II est-il, oui ou non, le Vicaire du Christ, auquel on doit adhérer (dans l'enseignement, dans la discipline, dans la communion ecclésiastique) pour être sauvé, la solution prudentielle consiste à répondre: "on ne sait pas". Ce qui revient à dire que cette question n'a aucune importance réelle pour un catholique.

Celui qui pense que le dossier sur le sédévacantisme a démontré que Jean-Paul II est Pape, doit revenir sur son opinion, s'il se base justement sur le dossier: en effet la "solution à caractère prudentiel" que l'on nous propose entend "pouvoir agir sur la base d'un nombre suffisant d'éléments tout en n'envisageant pas cependant la solution définitive du problème de l'autorité dans l'Eglise" (p. 20). Qui plus est, la position de la Fraternité s'éloignerait de la position sédévacantiste précisément par le fait qu'"avant même de différer dans le contenu, la position de la Fraternité et celles de tendance sédévacantiste diffèrent radicalement quant au niveau sur lequel elles se placent; par conséquent quelle que soit l'explication que puisse avancer la Fraternité à propos de la situation de l'autorité de Jean-Paul II c'est réellement et qualitativement un élément sur lequel elle admet la possibilité de discuter, alors que dans le cas du sédévacantisme, les positions de fond sur l'autorité de Jean-Paul II sont des exigences absolues, certaines et indiscutables" (p. 20). Ce pour quoi - en tout cohérence - l'intention du dossier n'est pas "de démontrer que Jean-Paul II est pape" (toujours p. 20).

Cette position est - naturellement - celle de Mgr Lefebvre, cité par son disciple anonyme mais pas inconnu: "peut-être qu'un jour, dans trente ou quarante ans, une session de cardinaux réunie par un pape futur étudiera et jugera le pontificat de Paul VI; peut-être dira-t-elle qu'il y a des éléments qui auraient dû sauter aux yeux des contemporains, des affirmations de ce pape absolument contraires à la Tradition [Mgr Lefebvre n'a pas attendu longtemps pour soutenir lui-même cette position, et à Pâques de l'année 1986 il s'attribua à lui-même la possibilité d'être "dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape" [n.d.a.]. Je préfère à ce jour considérer comme pape celui qui, au moins, est sur le siège de Pierre; et si un jour on découvrait de façon certaine que ce pape n'était pas pape j'aurai fait toutefois mon devoir" (p. 62).

Par conséquent, la position "de la charité et de la prudence", mais qui exclut de fait tout sédévacantiste - taxé d'esprit schismatique par la Fraternité Saint-Pie X (4) - admet en théorie la possibilité que le Siège Apostolique soit vacant - et puisse être déclaré tel dans le futur (5).

Tâchons maintenant de tirer certaines conséquences de cette position définie comme "nécessaire" (cf. p. 20).

PREMIERE CONSEQUENCE: La position selon laquelle Jean-Paul II serait Pape est, selon ses propres partisans, non définitive, relative, incertaine, discutable, non démontrée.

SECONDE CONSEQUENCE: tous les arguments que le dossier de la TC présente (et que nous examinerons par la suite) sont eux aussi non définitifs, relatifs, incertains, discutables, non démontrés. Autrement la première conséquence ne serait pas vraie.

TROISIEME CONSEQUENCE: en particulier, un Pape futur pourra et devra nous dire si Paul VI et Jean-Paul II étaient, oui ou non, des pontifes légitimes. "Pourra": l'argument du dossier dont nous nous occuperons ensuite (Paul VI et Jean-Paul II sont Papes parce qu'ils ont été reconnus par l'Eglise universelle; affirmer le contraire revient à dire que l'Eglise a cessé d'exister pendant une longue période) n'a donc aucune valeur. "Devra": Jean-Paul II n'est donc pas le Pape qui peut garantir sa propre légitimité. Pourquoi attendre un Pape futur quand on présuppose qu'il y a actuellement un Pape? (Jean-Paul II lui-même) "Si Jean-Paul II est pape - observe l'abbé Carandino dans *Opportune, importune* - il n'est pas nécessaire d'attendre que se prononce l'Eglise de demain: L'Eglise d'aujourd'hui s'est déjà prononcée sur le Concile, sur la nouvelle messe et même sur Mgr Lefebvre qu'elle considère comme schismatique et excommunié (n° 5, p. 2).

QUATRIEME CONSEQUENCE: la position prudentielle considère comme secondaire la question de savoir s'il y a actuellement un Pape et qui il est, c'est-à-dire la question de la règle prochaine de la Foi. Ce qui équivaut, comme nous l'avons dit, à exclure de fait, du dépôt de la Révélation et de la Tradition que l'on prétend défendre, tout l'enseignement de l'Eglise sur

le Pape, sur son autorité, sur la nécessité de la soumission au Pape pour se sauver. Le Pape deviendra - pour qui adopte cette solution prudentielle - un élément tout à fait marginal dans la pratique de notre propre foi catholique.

CINQUIEME CONSEQUENCE: qui adopte la solution prudentielle - qui ne se prononce pas définitivement sur la légitimité de Jean-Paul II - s'expose à un naufrage certain, quelle que soit la position qu'il décide de prendre: il s'agit donc d'une position hautement imprudente! En effet, si Jean-Paul II est Pape, on s'expose au schisme en lui résistant de façon habituelle, en étant excommunié par lui et séparé de sa communion. Par contre si Jean-Paul II n'est pas Pape, on s'expose au danger de suivre un faux Pape, en le citant au Canon de la Messe et en envisageant la possibilité de recevoir de lui une reconnaissance canonique: rien que la perspective d'un accord, alors que l'on doute de la légitimité de ce Pontife, est moralement inacceptable et périlleuse.

SIXIEME CONSEQUENCE: la solution prudentielle risque fortement d'être une solution qui s'avèrera fautive, comme cela s'est déjà passé dans l'histoire de la Fraternité à propos de la question sur la licéité morale de la participation à la nouvelle messe.

Le biographe de Mgr Lefebvre, Mgr Bernard Tissier de Mallerais (6), expose très bien ce cas dans le petit chapitre intitulé précisément "*Un problème, l'assistance à la nouvelle messe*", ainsi que dans les chapitres suivants. Il faut savoir que dès 1971 les Pères Guérard des Lauriers, Barbara et Vinson (tous "sédévacantistes") prenaient publiquement position contre l'assistance à la nouvelle messe (cf. *Sodalitium* n° 50 it., p. 74; n° 49 fr., p. 77). Mgr Tissier nous apprend que même Mgr de Castro Mayer, dans une lettre à Mgr Lefebvre du 29 janvier 1969, communiquait à son confrère dans l'épiscopat sa conviction à ce sujet: "*on ne peut pas participer à la nouvelle messe et même, pour y être présent on doit avoir une raison grave. On ne peut pas collaborer à la diffusion d'un rite qui, quoique non hérétique, conduit à l'hérésie. C'est la règle que je donne à mes amis*" (p. 441). Mgr Tissier, quant à lui, approuve la "prudence" de Mgr Lefebvre (qui consiste à changer souvent de position). En 1969-1970, le fondateur de la Fraternité soutient - prudemment! - que non seulement on peut mais que l'on doit assister à la nouvelle messe, et qu'il est même licite de la célébrer (cf. pp. 441-442); les séminaristes de Mgr Lefebvre donnent l'exemple, car, en son absence, ils "*iront assister ensemble à la messe chez les bernardines de la Maigrauge où un religieux âgé célèbre la nouvelle messe en latin*" (p. 441). Mgr Tissier définit ainsi cette position: "*attitude de prudente expectative*" (p. 442; d'autre part c'est seulement en 1971 que Mgr Lefebvre décide définitivement de refuser la nouvelle messe: p. 487). En décembre 1972, dans ses conférences aux séminaristes, il réaffirme la nécessité d'assister éventuellement à la nouvelle messe pour satisfaire au précepte dominical; Mgr Tissier commente: "*Ainsi, l'archevêque se place en retrait des abbés Coache et Barbara qui, lors des 'marches sur Rome' qu'ils ont organisées à la Pentecôte des années 1971 et 1973, ont fait prêter aux pèlerins et aux enfants un 'serment de fidélité à la messe de Saint Pie V'*" (p. 490). En 1973 encore il prêche: "*cherchez la messe tridentine, ou au moins la consécration dite en latin*" (p. 478). Mais voilà que dans une lettre privée du 23 novembre 1975 (par conséquent après que Paul VI ait décrété la suppression du séminaire et de la Fraternité), Mgr Lefebvre écrit que la nouvelle messe "*n'oblige pas pour l'accomplissement du devoir dominical*" (p. 490). "*En 1975, il admit encore une 'assistance occasionnelle' à la nouvelle messe, lorsqu'on craint de demeurer longtemps sans communier. Mais en 1977 il est quasi absolu: 'nous conformant à l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres (...) nous devons éviter, je dirais presque de manière radicale, toute assistance à la nouvelle messe'*" (pp. 490-491). "*Bientôt - écrit encore Mgr Tissier - Mgr Lefebvre ne tolère plus qu'on participe à la messe célébrée selon le nouveau rite...*" (p. 491). Le biographe ne dit pas que ce "*bientôt*" date seulement de juin 1981, lors de la division qui se produisit à Ecône sur les thèses de l'abbé Cantoni, alors professeur au séminaire (favorable à l'assistance à la nouvelle messe, et épaulé en cela par le directeur lui-même, l'abbé Tissier) (7). En 1982, tout candidat au sacerdoce de la Fraternité devra jurer de ne conseiller à personne l'assistance à la nouvelle messe et en 1983 le district italien exposera - en tant que position de Mgr Lefebvre - la doctrine selon laquelle on commet objectivement un péché en assistant à la nouvelle messe (8). En résumé, pour la Fraternité Saint-Pie X: de 1969 à 1975 il était obligatoire d'assister, dans certains cas, à la nouvelle messe sous peine de péché. De 1975 à 1981 il était licite de ne pas assister à la nouvelle messe, comme d'y assister. A partir de 1981, il est illicite d'y assister sous peine de péché. Nous voyons donc comment la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X sur une importante question morale (la non assistance à la messe est matière de péché grave) et doctrinale (l'utilisation du nouveau missel dépend du jugement doctrinal que l'on porte sur la réforme liturgique) a consisté en une continue évolution où le point d'arrivée (pour le moment) (9) est diamétralement opposé au point de départ, et épouse la position de ceux qui étaient initialement condamnés comme "imprudents" par Mgr Lefebvre (Coache, Barbara, Vinson, Guérard des Lauriers, et même Mgr de Castro Mayer). Derrière ces continus changements de position, aucune motivation de principe, mais seulement le fait de tenir compte "*de l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres*": la foi et la morale à la remorque, par conséquent, de l'opinion... Ne vient-il pas à l'esprit de l'auteur du dossier que le cas de la "position prudentielle" sur l'assistance à la nouvelle messe est absolument analogue à celui sur la légitimité de Jean-Paul II?

Pour conclure: la "solution prudentielle" proposée par la TC est doctrinalement infondée, intimement contradictoire et extrêmement imprudente. L'unique point partageable est celui selon lequel l'Eglise hiérarchique (cardinaux, évêques résidentiels, un futur Concile ou un futur Pape) devra se prononcer avec autorité sur la question de la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II. Mais en attendant le problème ne peut être laissé sans solution, car dès maintenant les fidèles doivent savoir si l'actuel occupant du Siège Apostolique est - oui ou non - le Vicaire du Christ auquel il est un devoir d'être soumis (et pas seulement en paroles) pour pouvoir obtenir le salut éternel.

NOTES :

4) *“Je ne puis admettre que, dans la Fraternité, on refuse de prier pour le Saint-Père [c’est-à-dire nommer Jean-Paul II, en tant que Pape, au canon de la Messe] et donc de reconnaître qu’il y a un pape”* (conférence spirituelle à Ecône le 3 mai 1979; cité in B. TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre. Une vie*, Clovis, 2002, p. 536). Depuis 1982 tous les ordinands de la Fraternité doivent souscrire un serment dans lequel ils reconnaissent Jean-Paul II comme Pape. Cependant qui accepte de maintenir secret son propre sédévacantisme, même en omettant de nommer Jean-Paul II au canon, est toléré dans la Fraternité.

5) Dans un document du 29 mai 1980 envoyé par Mgr Lefebvre à trois prêtres des Etats-Unis membres de la Fraternité Saint-Pie X, pour qu’ils y souscrivent, on peut lire: *“Ce que votre Supérieur et Evêque attend de vous: Que vous donniez comme réponse à ceux qui vous demanderaient ce que l’on doit penser du pape: la pratique et l’attitude de la Fraternité depuis ses origines. Et non pas que vous donniez publiquement une position, tant verbalement que par écrit, à l’encontre de l’attitude de la Fraternité tant à propos du pape que de l’invalidité ex se du Novus Ordo. Plus clairement: sur la question du pape, la pratique (practice) de la Fraternité est de décider en faveur de la validité, au bénéfice du doute; sur la question du Novus ordo: la politique (policy) de la Fraternité ne décide pas s’il est par sa nature même, ex se, invalide. Cependant, la Fraternité reconnaît que la solution définitive de ces questions doit nécessairement revenir au magistère de l’église dans le futur, lorsque la normalité sera restaurée.”* Le texte fut signé par Mgr Lefebvre et par les trois prêtres (*Ecône, point final*. Numéro 10 - nouvelle série - de la revue *Forts dans la Foi*, mai 1982, p. 68).

6) BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre, une vie*, Clovis, Etampes 2002.

7) Si je peux donner une contribution à une future nouvelle édition de la biographie de Mgr Lefebvre, je me permettrai de rappeler les événements de 1981, dans lesquels je fus directement impliqué. L’abbé Piero Cantoni, professeur à Ecône, enseignait durant ses cours que les lois universelles de l’Eglise étaient garanties par l’infaillibilité, et que par conséquent il était impossible que la nouvelle messe (en tant que loi universelle de l’Eglise) soit mauvaise en soi, et qu’on ne devait pas s’abstenir d’y assister [tout en maintenant une préférence pour la Messe de saint Pie V]. Tous les professeurs d’Ecône, l’abbé Tissier, directeur, en tête, soutinrent l’abbé Cantoni, à l’unique exception de l’abbé Williamson (actuellement l’un des quatre Evêques). Les séminaristes furent tous interrogés par le directeur sur ce sujet; les italiens, en général solidaires de l’abbé Cantoni, furent tous promus aux Ordres (pour beaucoup il s’agissait de l’ordination au sous-diaconat), même ceux qui déclarèrent tranquillement que pendant les vacances ils assistaient à la nouvelle messe. Unique exclu de l’ordination au sous-diaconat, le soussigné, qui par contre considérait comme illicite l’assistance à la nouvelle Messe. Avec la rentrée de Mgr Lefebvre au séminaire, en juin justement, les choses changèrent. L’Evêque prit définitivement position contre l’assistance à la nouvelle messe. A l’abbé Cantoni il permit de conserver ses opinions, à condition qu’il ne les enseigne plus durant les cours, autrement, disait-il, “je devrais fermer le séminaire” fondé sur la Messe traditionnelle. Aucune réponse satisfaisante ne fut donnée à la thèse de l’abbé Cantoni (et de l’Eglise) sur l’infaillibilité pratique des lois universelles ecclésiastiques. Durant l’été l’abbé Cantoni, suivi de presque tous les séminaristes italiens, quitta la Fraternité Saint-Pie X et fut incardiné dans le diocèse de Massa. En octobre, à la rentrée des vacances, le soussigné fut ordonné sous-diaque. Il est triste de constater que l’abbé Cantoni, traité en cette occasion d’apostat, n’ait rien fait d’autre que soutenir ce que soutenait “prudentiellement” la Fraternité jusqu’en 1975, et qu’en 1981 il était devenu de toute évidence “imprudent” de soutenir...

8) Le texte en question, rédigé par l’abbé Francesco Ricossa, est actuellement reproduit dans toutes les éditions du missel pour les fidèles réimprimé par la Fraternité SaintPie X en Italie.

9) En cas d’accord avec Jean-Paul II, en effet, les partisans de Mgr Lefebvre retourneront nécessairement à la position des années 1969 à 75. Ceux de Mgr de Castro Mayer, sur les pas de Mgr Rifan, assistent déjà aussi à la nouvelle messe.